

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 29 Septembre 2022

Question n°12

**Mise en œuvre d'un groupement de commande par le CDG90 d'achat de prestations
d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'incapacité des agents
publics à exercer leurs fonctions**

L'an deux mille vingt-deux, le **29 Septembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Septembre 2022.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 1 avait donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET.

Etait représenté : Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

Avait donné procuration : Emile EHRET à Sonia BISCHOFF

Etaient Excusés : Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Yves TESTON.

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Patrick CARDOT, Gilles GROSJEAN

Secrétaire de séance : Henri STASCHE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	17

Vote		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Date de Convocation : 22 Septembre 2022

Date d'affichage : 10 octobre 2022

DELIBERATION

Le Président expose au conseil syndical un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.
Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.
Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1er janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.
De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.
La collectivité reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Président invite donc le conseil syndical à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- AUTORISE le maire/Le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 10 octobre 2022

4 octobre 2022